

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-276-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-M-276  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 avril 2019, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel a été modifié le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q., 2021, chapitre 7) (ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de trois ans prescrite à l'article 124 de la Loi a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2024, chapitre 24) a été sanctionné le 6 juin 2024 et oblige les villes à intégrer à leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 22 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

**ET RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le *Règlement numéro 2021-M-276-2 modifiant le règlement numéro 219-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 10.1 est remplacé comme suit au *Règlement 2019-M-276* :

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou au Canada.

La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

2. L'Annexe 4 jointe au présent règlement est remplacée par l'Annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. L'article 1 entrera en vigueur le 6 décembre 2024.

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2024-10-22
Dépôt du projet de règlement	2024-10-22
Adoption du règlement	
Publication	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**ANNEXE 4  
FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

<b>BESOIN DE LA VILLE</b>		
<b>Objet du contrat</b> ( <i>décrire l'objet du contrat</i> ) :		
<b>Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement) :</b>	<b>Durée de contrat :</b>	
<b>Motif d'octroi de contrat de gré à gré</b> ( <i>Règlement 2019-M-276</i> ) :		
<input type="checkbox"/> Degré d'expertise nécessaire <input type="checkbox"/> Qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville <input type="checkbox"/> Délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services <input type="checkbox"/> Qualité des biens, services ou travaux recherchés <input type="checkbox"/> Modalités de livraison	<input type="checkbox"/> Services d'entretien <input type="checkbox"/> Expérience et la capacité financière requises <input type="checkbox"/> Compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché <input type="checkbox"/> Fournisseur a un établissement au Québec ou au Canada <input type="checkbox"/> Autre critère directement relié au marché	
<b>FOURNISSEUR</b>		
<b>Type de fournisseur</b> ( <i>Politique d'approvisionnement et d'achat local</i> ) :		
<input type="checkbox"/> Fournisseur local (Agglomération de Sainte-Agathe) <input type="checkbox"/> Fournisseur régional (MRC des Laurentides et MRC des Pays-d'en-Haut) <input type="checkbox"/> Fournisseur Québécois ou Canadien ____ Nombre de fournisseurs sollicités, le cas échéant		
<b>MODE DE PASSATION CHOISI</b>		
<input type="checkbox"/> Gré à gré sans demande de prix <input type="checkbox"/> Gré à gré avec demande de prix		
<b>MESURES D'APPLICATION – ROTATION</b>		
Dans le cas d'un <b>contrat passé de gré à gré, sans demande de prix</b> , les mesures mentionnées au Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, quelles sont les mesures concernées : <input type="checkbox"/> Identification des fournisseurs potentiels <input type="checkbox"/> Rotation favorisée, sauf pour des motifs de saines administrations <input type="checkbox"/> Appel d'intérêts aux fins de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins <input type="checkbox"/> Constitution d'une liste de fournisseurs		
Si non, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable? <input type="checkbox"/> Continuation du mandat <input type="checkbox"/> Expériences antérieures avec le fournisseur <input type="checkbox"/> Connaissances des besoins par le fournisseur <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) : _____		
<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>		
Prénom, nom	Signature	Date